

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 06/11/2023

Date de la convocation:
31/10/2023
Date d'affichage:
31/10/2023

L'an 2023 et le 06 novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Frœschwiller, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir du point 073.2023), WEINLING-HAMEL Elisabeth. MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM ROCCHI Jacques représente STURM Céline jusqu'au point 073.2023

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ, Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MMES FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques jusqu'au point 073.2023, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM HOH Christian donne procuration à SIEDEL Dominique, KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Francis donne procuration à NIEDERER Gérard.

Elus suppléants excusés : MME SCHELLENBERGER Michèle.

Elus absents :

Titulaires : MME CRONMULLER Martine.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline,

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 081.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 2
Abstentions : 4
Mention exécutoire : Oui

081.2023 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : facturation en régie : fixation du montant de la redevance incitative pour 2024.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les comptes du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Vu le règlement du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Considérant le projet de montant de la contribution annuelle de la communauté de communes au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, prévu en hausse de l'ordre de 5 à 7 %,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre, 4 abstentions, décide :

- **De poursuivre la facturation du service de collecte et de traitement des ordures ménagères en régie (pas de transfert au SMICTOM de l'Alsace du Nord), afin d'assurer un lien de proximité avec les usagers du service sur le territoire intercommunal,**
- **De fixer le montant de la redevance du service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2024 comme suit :**

- Pour les particuliers :

- **Part fixe d'abonnement au service foyer 1 pers : 105 €**
- **Part fixe d'abonnement au service foyer 2 pers : 180 €**
- **Part fixe d'abonnement au service foyer 3 pers : 240 €**
- **Part fixe d'abonnement au service foyer 4 pers : 290 €**
- **Part fixe d'abonnement au service foyer 5 pers et + : 340 €**
- **Demi part fixe (garde alternée) selon modalités prévues au règlement de collecte et de traitement des ordures ménagères),**
- **Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,28 €/kg**

- Pour les administrations et services publics :

- **Part unique au kg produit-collecté (pas de part fixe) : 0,68 €/kg**

- Pour les résidences secondaires, les gîtes et les chambres d'hôtes :

- **Part fixe d'abonnement au service : 105 €**
- **Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,28 €/kg**

- **Pour les professionnels pour les déchets dits assimilés, et dans la limite des tolérances fixées dans le règlement de collecte :**

▪ **Part unique au kg produit-collecté : 0,68 €/kg**

- **De maintenir le tarif de refacturation des passages supplémentaires en déchetterie, au-delà de 20 passages annuels (année civile) en déchèterie : selon tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 5 € le passage supplémentaire, et 50 € au-delà de 30 passages annuels (idem 2022 et 2023),**
- **De fixer le tarif de refacturation du coût des badges perdus/détériorés ou non-restitués : selon tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 10 € (mise en place de ces tarifs alignés sur ceux pratiqués par le SMICTOM, et sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace),**
- **De préciser que ces tarifs restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés par délibération expresse,**
- **De rappeler que le service « OM » intègre le fonctionnement des déchèteries et des points d'apports volontaires répartis sur le territoire, ainsi que la collecte des « recyclables » via les conteneurs bleus-jaunes,**
- **De poursuivre et renforcer les actions d'animation et opérations destinées à promouvoir la réduction de la production de déchets ménagers, à destination du grand public, des entreprises et associations, des communes membres (réunions d'information, promotion du compost, communes zéro déchets notamment),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/11/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

La secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger